

# COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE

Séance du Conseil municipal du 20 avril 2018

## Nouvelle dénomination de la rue Général Leclerc

Au cours de sa séance du 8 juin 1948, le Conseil municipal, présidé par Mme Henriette GERNEZ, maire, décidait « pour rendre hommage au Général Leclerc, que son nom sera donné à la rue du Bourg ».

Le 23 août 1952, le Général Leclerc fut élevé à titre posthume à la dignité de Maréchal de France.

Il s'ensuivit des confusions entre le panneau apposé dans la rue « Rue Maréchal Leclerc » et les dénominations reprises officiellement au Service du Cadastre et au Centre des Impôts Fonciers « Rue Général Leclerc ».

Il est proposé au Conseil municipal d'intervenir auprès du Service du Cadastre et du Centre des Impôts Fonciers pour modifier dans leurs registres le nom de la rue afin que celui-ci corresponde aux plaques installées dans cette rue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de dénommer officiellement cette voie « Rue Maréchal Leclerc ».

## Ensemble sportif Pierre de Coubertin - Dénomination du terrain d'honneur

Compte tenu du rôle majeur joué par Monsieur Jean DEPERROIS dans la création du Football-Club de Gruchet-le-Valasse, dont il est membre depuis 1943 et secrétaire depuis avril 1945, les dirigeants de ce club ont émis le souhait légitime de voir donner son nom à un des terrains de football.

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil municipal décide à l'unanimité de dénommer le terrain d'honneur, situé devant le Gymnase David Douillet, « Stade Jean DEPERROIS », en reconnaissance de ses nombreuses années passées au service du Football-Club de Gruchet-le-Valasse.

## Adhésion de la Commune de GRUCHET-LE-VALASSE au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Seine-Maritime (C.A.U.E.)

Le CAUE de Seine-Maritime regroupe à ce jour 600 communes du département.

L'adhésion se fait par délibération du Conseil Municipal. La cotisation annuelle 2018 est de 0,114 € par habitant, ce qui représenterait pour la commune de Gruchet le Valasse la somme de 359 €. Compte tenu des projets d'aménagement importants prévus dans la commune sur les friches, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au C.A.U.E. 76 à compter de ce jour.

A l'unanimité il en est ainsi décidé. La dépense sera imputée au compte 6281 du Budget Primitif 2018.

## Adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Seine-Maritime (Article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1) d'adhérer à la « convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime ».
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes subséquents.

## Mission expérimentale de la médiation préalable obligatoire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime - Convention d'adhésion

Dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 19 novembre 2020, les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation professionnelle, doivent, sous peine d'irrecevabilité, faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

Cette **médiation** spécifique doit, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, être confiée aux Centres de Gestion s'étant portés volontaires pour cette expérimentation et pour ce qui concerne plus particulièrement le Département de la Seine-Maritime, au CdG76, et sous réserve que les collectivités du Département s'engagent **avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018** par une convention d'adhésion.

La signature de la convention n'engage pas financièrement la collectivité. Ce n'est qu'en cas de réalisation effective d'une médiation qu'une facturation sera établie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Seine Maritime, la convention d'adhésion à la mission expérimentale de la médiation préalable obligatoire, conclue pendant la durée de l'expérimentation à savoir jusqu'au 19 novembre 2020. En cas de renouvellement de l'expérimentation, la convention pourra être renouvelée.

## Marché de prestations intellectuelles - Gestion du développement et de l'animation commerciale

L'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a pour conséquences principales pour le territoire de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine concernant l'activité économique l'attribution à la Communauté d'agglomération de la compétence politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de prestations intellectuelles relatif à la gestion du développement et de l'animation commerciale entre la Ville de Gruchet-le-Valasse et la Société Publique Locale Caux Seine Développement.

Ce marché a pour but la réalisation par la SPL CSD des missions suivantes, pour le compte de la Ville de Gruchet-le-Valasse :

- Développer une stratégie et un plan d'action territorial en faveur du commerce et de l'artisanat à l'échelle de Caux vallée de Seine,
- Accompagner l'organisation et la coordination des animations commerciales et soutenir les réseaux d'acteurs
- Accompagner les choix de développement commercial.

Le présent marché est passé pour une période ferme de deux ans pouvant se poursuivre tacitement par une nouvelle période contractuelle de trois ans.

Les prestations objet du marché commenceront à courir au plus tôt à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

Le coût annuel pour la Commune de Gruchet-le-Valasse s'élèvera à 4.560,64 € TTC et en 2018, il représentera 7/12 de cette somme (du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2018) soit 2.660,37 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

La dépense sera imputée au compte 611 du Budget Primitif.

#### Convention d'assistance dans l'instruction des actes d'occupation des sols, entre la Commune de Gruchet-le-Valasse et Caux Seine aggro

Compte tenu de la création de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine au 1<sup>er</sup> janvier 2016 puis de l'intégration de nouvelles communes issues de la Communauté de communes Cœur de Caux au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Compte tenu de la dissolution du Syndicat mixte Caux Seine Urbanisme initialement chargé d'assurer l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols,

Considérant qu'il convient de réviser la convention-cadre initiale et de l'adapter aux évolutions du service et du territoire,

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance dans l'instruction des actes d'occupation des sols entre la Commune et Caux Seine aggro, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, ayant pour objet de définir les modalités d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme par le service Urbanisme de Caux Seine aggro, au nom et sous l'autorité du Maire de la Commune de Gruchet-le-Valasse, conformément aux articles R.423-14 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme.

Travaux d'aménagement du site « Friche SLIC » - Marché de prestations intellectuelles de conception et réalisation - Autorisation donnée au Maire de signer le marché

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de ses compétences, la Commune a décidé de lancer une consultation afin de retenir un prestataire intellectuel pour des missions de maîtrise d'œuvre de conception et réalisation des travaux d'aménagement du site « Friche SLIC ».

L'actuel contexte législatif (Lois Grenelle, Alur, LAAF...) facilite la mise en œuvre des concepts de lutte contre l'étalement urbain et de « reconstruction de la ville sur la ville ». Les projets de reconversion d'anciens sites industriels prennent tout leur sens, puisqu'un certain nombre d'entre eux, de superficies très variables, sont localisés au cœur du tissu urbain.

Cette forme d'aménagement du territoire novatrice, se développe de plus en plus, y compris dans des communes rurales, pour s'inscrire à l'intérieur du concept de ville viable et d'urbanisme durable.

La Commune de Gruchet-Le-Valasse s'inscrit dans ce mouvement. En effet, elle souhaite porter un premier projet de reconversion de friche industrielle.

Il s'agit de l'ancienne SLIC. Cette friche, propriété de la Commune, peut être qualifiée d'urbaine : elle présente une superficie de 1,2 hectare, dans le centre ancien de la commune.

Deux bâtiments subsistent sur le site : un atelier et la base d'une cheminée. Cependant, certaines traces du passé, moins visibles, subsistent et ont posé des contraintes à la planification municipale. En effet, cet espace, historiquement utilisé à des fins industrielles, aujourd'hui abandonné et inutilisé, présentait un sol pollué. Néanmoins, les coûts élevés de décontamination n'ont pas constitué un obstacle infranchissable pour la commune.

Aujourd'hui la Commune envisage la reconversion effective du site. Cette reconquête urbaine est devenue l'objet de véritables **enjeux d'urbanisation** de la commune. La Commune a d'abord envisagé une reconversion défensive, c'est-à-dire la mise en sécurité de ce site pollué afin d'éliminer les risques pour la population et l'environnement. Désormais, une reconversion offensive est envisagée, la friche représentant un point stratégique de développement et d'aménagement urbain. La Commune souhaite avoir viabilisé le site et être en phase de commercialisation des lots à bâtir à l'échéance 2020.

Le titulaire du marché présentera un projet qui devra intégrer une approche environnementale de l'urbanisme.

Les missions qui seront confiées au futur prestataire relèvent de l'article 7 de la loi 85-704 de juillet 1985 dite loi MOP et ses textes modificatifs successifs. L'enveloppe financière des travaux a été estimée à **1.250.000 € HT**, hors réhabilitation du bâti existant.

En raison des prestations demandées et plus particulièrement des prestations à commande, la rémunération du maître d'œuvre a été estimée à **250.000 € HT**.

Les missions à exécuter se décomposent en Missions de base, Missions complémentaires, Missions à commande.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de prestations intellectuelles portant sur la réalisation des travaux d'aménagement du site « Friche SLIC » avec le prestataire retenu par la commission d'appel d'offres à l'issue de la phase de mise en concurrence, dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixée,
- Fixe l'inscription budgétaire à la somme de 270.000 € TTC,
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits aux budgets 2018 et suivants (compte 2312/059).

#### ACQUISITION DE TERRAINS

Acquisition de parcelles appartenant aux Consorts LAMBERT, rue du Val des Chênes (V.C. n° 7) et rue du Val Cerisier (V.C. n° 10)

Par lettre du 8 mars 2018, François LAMBERT, représentant les héritiers de Madame Marie LAMBERT, a demandé à la Commune de régulariser la cession de deux parcelles cadastrées section A n° 274 (rue du Val des Chênes) et A n° 280 (rue du Val Cerisier).

La cession sera fera :

- à l'euro symbolique pour la parcelle cadastrée section A n° 274, d'une contenance de 98 m<sup>2</sup>, longeant les parcelles cadastrées section A n° 271 et 272, rue du Val des Chênes. Ladite parcelle a permis l'élargissement de la voirie (V.C. n° 7),
- au prix de 250 € pour la parcelle cadastrée section A n° 280, issue des parcelles A n° 35, 44 et 258), d'une superficie de 233 m<sup>2</sup>, permettant la jonction entre la rue du Val des Chênes et la rue du Val Cerisier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à régulariser l'acte notarié qui sera dressé par Maître Alice LAPERCHE, notaire à Bolbec, 6 rue Thiers.

A l'unanimité, il en est ainsi décidé. La dépense sera imputée au compte 2112/056 du budget de l'exercice 2018.

Tarifs communaux 2018 - Salle Claude LAPLACE - Fixation d'une participation forfaitaire à la charge des utilisateurs bénéficiant jusqu'alors de la gratuité - Application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une participation financière minimale aux utilisateurs de la Salle Claude LAPLACE, bénéficiant jusqu'alors de la gratuité, pour contribuer aux frais de fonctionnement tels que fluides et entretien.

Elle pourrait être fixée à la somme de 100€ par utilisation, selon des critères déterminés par le règlement des locations.

Elle s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer la participation à la somme de 100 € pour les utilisateurs bénéficiant de la gratuité, les critères devant être fixés dans le règlement des locations.

#### Subvention exceptionnelle au titre des activités sportives et éducatives - Collège Jean Monnet

Considérant la demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 400€ de l'association sportive du collège Jean Monnet pour soutenir les quatre collégiens qualifiés pour les championnats de France de Triathlon, qui se dérouleront du 23 au 25 mai 2018 à Porticcio (Corse, département 2A),

Considérant que cette activité est d'intérêt local,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 400€ à l'association sportive du collège Jean Monnet.
- de charger de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne.
- d'imputer cette dépense au compte 6574 du Budget Primitif 2018.

L'association sportive du collège Jean Monnet devra faire mention de l'aide de la Commune à l'occasion de toute communication (parents d'élèves, médias, ...) relative à cet évènement.

#### Subvention exceptionnelle au titre des activités sportives et éducatives - Collège Jean Monnet

Le collège sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 200€ pour financer l'organisation le 26 mai 2018, à la salle Claude LAPLACE, d'une représentation théâtrale à l'attention des élèves de 3<sup>ème</sup> dans le cadre du centenaire de la guerre 14-18. Produite par une compagnie labellisée « Centenaire de la guerre 14-18 », cette action participe au devoir de mémoire.

Considérant que cette activité est d'intérêt local,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200€ au collège Jean Monnet.
- de charger de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne.
- d'imputer cette dépense au compte 6574 du Budget Primitif 2018

## Participation de la Commune aux frais de fonctionnement des écoles maternelle et primaire

Monsieur le Maire propose de fixer un montant annuel par élève pour les écoles maternelle et primaire au titre des fournitures et activités organisées, selon le tableau ci-dessus :

### Ecole maternelle

Matériels pédagogiques .....	43,00 €
Noël.....	13,15 €
Coopérative.....	2,60 €
Voyages et sorties animations .....	6,10 €
Total par élève.....	64,85 €

### Ecole primaire

Matériels pédagogiques .....	43,00 €
Prix.....	9,15 €
Coopérative scolaire.....	2,60 €
Sorties.....	6,10 €
Total par élève.....	60,85 €

A l'unanimité il en est ainsi décidé.

Les dépenses seront imputées au budget primitif de chaque année à compter de 2018.

## Exercice budgétaire 2018 - Décision modificative n° 1

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de modifier le Budget Primitif 2018 comme suit

Imputation	Désignation	DEPENSES	RECETTES
	<b>INVESTISSEMENT</b>		
23/238/59	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles pour la friche SLIC	-67 040,00	
23/238/60	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles pour la friche SLIC	67 040,00	
024	Produits de cession		-70 000,00
024/60	Produits de cession aménagement SLIC		70 000,00
024/98	Produits de cession aménagement OMYACOLOR		30 000,00
23/2312/60	Aménagements de terrains SLIC	300 000,00	
16/1641	Emprunts en euros		270 000,00
21/2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	4 716,00	
21/2132	Immeubles de rapport	2 000,00	
21/2152/56	Installation de voirie	7 000,00	
21/2135/47	Aménagements des constructions	15 000,00	
10/10226	Taxe d'aménagement	-7 000,00	

21/21758	Matériel et outillages techniques	600,00	
21/2158/78	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 500,00	
10/10222	FCTVA		1 963,00
021	Virement de la section de fonctionnement		21 853,00
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>323 816,00</b>	<b>323 816,00</b>
<b>Imputation</b>	<b>Désignation</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
	<b>FONCTIONNEMENT</b>		
61521	Entretien de terrains	-4 716,00	
023	Virement à la section d'investissement	21 853,00	
6188	Autres frais divers	-14 776,00	
6281	Cotisations	360,00	
611	Contrats de prestations de services	2 661,00	
6067	Fournitures scolaires	824,00	
6247	Transports collectifs	745,00	
6232	Fêtes et cérémonies	783,00	
65733	Subvention de fonctionnement versée au département	200,00	
6574	Subvention de fonctionnement versée aux associations privées	400,00	
74832	FDPTP		-29 082,00
7788	Produits exceptionnels divers		28 409,00
73111	Contributions directes sur taxes foncières et d'habitation		12 835,00
73221	FNGIR		-107,00
748314	Dotation unique des compensations spécifiques à la TP		-778,00
74834	Compensation au titre des exonérations des taxes foncières		-356,00
74835	Compensation au titre des exonérations des taxes d'habitation		2 973,00
752	Revenus d'immeubles		-5 560,00
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 334,00</b>	<b>8 334,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>332 150,00</b>	<b>332 150,00</b>